

MAIRIE
DE
CHARPEY

1, place de la Mairie
26300 CHARPEY
Téléphone 04 75 59 80 55
E-mail : mairie@charpey.fr



A R R E T E N ° 2024 - 28

**Réglementation de la circulation et du
stationnement des véhicules portant permission
de voirie**

Le Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 15.07.1974 approuvant l'instruction relative
à la signalisation routière, livre 1-8 partie,
Vu la demande de TP REALISATIONS – ALBON et TRTP – CHARPEY
pour la réalisation de travaux de réfection de voirie (application d'enrobés sur
trottoirs) route de Chabeuil,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la
sécurité publique et réglementer le stationnement et la circulation pendant les
travaux effectués,

A R R E T E

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à partir du mercredi 28 février jusqu'au 15 mars 2024.

Article 2 : Les travaux s'effectueront route de Chabeuil, entre la Coopérative Agricole Valsoleil, au 185 route de Chabeuil et l'arrêt de bus.
La circulation sera alternée par feux tricolores,

Article 3 : L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier de jour comme de nuit (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1972.

Article 4 : Le demandeur chargé de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utile. Il veillera au respect des droits des riverains. Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins du demandeur.

Fait à Charpey, le 27 février 2024

Le Maire,

Mme Lydie Veisseix



Copie transmise pour information :

- Gendarmerie de Chatuzange le Goubet
- SDIS
- Département : service des Routes
- VRD (pour Citéa) M. TURCO